

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de THUEYTS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CHAPUIS, Maire.

Sont présents : Mmes GUICHARD Cécile, MOREL Sandrine, PIQ Patricia, ROURE Séverine, VIANNET Josiane, VOLPARO Emmanuelle, et MM. CHAPUIS Pierre, LASCOMBE Michel, LIOGIER Michel, PIALAT Yves, TASSANDIN Bruno et VIDAL Emmanuel.

Sont absents : M. BREYSSE Sylvain et M. TESTUD Jean-Luc.

Ont donné procuration : M. TESTON Daniel (à Mme Séverine ROURE).

Le Maire constate dès lors que le quorum est atteint. En effet, sur les 15 membres en exercice, 12 sont physiquement présents, le quorum étant fixé à la moitié des membres en exercice, soit 8 membres.

Ordre du Jour :

1. *Désignation du(de la) secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2024*
3. *Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal*
4. Budget Centre d'Affaires : décision modificative n°1 **(2024/035)**
5. Budget annexe Eau et Assainissement : créances irrécouvrables : demande d'admission en non-valeurs par le comptable public **(2024/036)**
6. Service des Eaux : Présentation et approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement 2023 **(2024/037)**
7. Acquisition de l'immeuble du cabinet médical : approbation du projet et du prix d'achat **(2024/038)**
8. Acquisition de l'immeuble du cabinet médical : autorisation de contracter un emprunt pour le financement de l'opération et choix de l'organisme prêteur **(2024/039)**
9. Acquisition de l'immeuble du cabinet médical : sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans **(2024/040)**
10. Foncier : acquisition de la parcelle de terrain AC 404 lieudit Tramontel **(2024/041)**
11. Foncier : mise en vente de la parcelle F 235 (ruine 625 montée de la Borie) **(2024/042)**
12. Personnel communal : création d'un poste d'agent de maîtrise en vue d'une promotion interne **(2024/043)**
13. Opération façades : attribution d'une subvention **(2024/044)**
14. Médiathèque : convention de partenariat avec la Communauté de Communes pour le développement de la lecture publique **(2024/045)**
15. Questions orales
16. Informations diverses

1. DÉSIGNATION DU(DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme VIANNET Josiane comme secrétaire de séance.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	12
Contre																0
Abstention																0
Déport													X			1

Le Conseil adjoint à la secrétaire une auxiliaire en la personne de Mme Isabelle VENTALON.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2024 rédigé par Mme Josiane VIANNET, secrétaire de séance lors de la séance précédente.

Le Maire demande s'il y a une demande de scrutin particulier, scrutin public ou scrutin secret. Constatant qu'aucune demande de scrutin particulier n'est présentée, le vote a lieu à main levée.

M. Michel LIOGIER demande que M. Jean-Luc TESTUD soit noté absent et non absent excusé, puisqu'il n'a présenté aucune raison justifiant son absence, ni donné procuration lors de la séance du 23 mai.

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de séance notent cette observation, modifient le procès-verbal en ce sens et signent ledit procès-verbal. Une copie du procès-verbal sera mise à la disposition du public et affichée.

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que, depuis la dernière réunion du conseil municipal, il a validé les devis suivants :

- JPP DIRECT : achat de 20 bancs extérieurs qui seront posés au parc, place et site multisport, pour un montant de **5 000 € HT** ;
- ALTRAD MEFRAN : achat d'un défibrillateur installé dans le SAS à l'entrée de la buanderie accessible en permanence lors des manifestations dans le parc et pour les activités sportives se déroulant dans la salle d'activité, pour un montant de **1 390 € HT** ;
- EUROVIA DALA : pour l'abattage et le déssouchage de 3 arbres sur l'emplacement du bike park pour un montant de **1 512,84 € HT** ;
- GEL DISTRIBUTION 26 : pour l'installation d'une ligne de vie à la STEP, pour un montant de **8 865 € HT**.

4. D2024/035 : BUDGET CENTRE D'AFFAIRES 2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget primitif du Centre d'Affaires a été voté le 11 avril 2024.

Il propose de prendre la décision modificative suivante afin d'ajuster le montant des crédits lié à des régularisations de TVA :

Section de fonctionnement

Article	Libellé	Prévu	DM 1	Total article
65888	Autres	0.00	10.00	10.00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 700.00	-10.00	8 690.00

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. D2024/036 : BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT : CRÉANCES IRRECOURVABLES- DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la transmission par Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas d'une liste de créances irrécouvrables sur le budget annexe Eau et Assainissement à présenter en non-valeur.

Monsieur le Maire explique que la non-valeur correspond à un apurement comptable qui n'éteint pas la responsabilité du comptable. La décision prise par le Conseil Municipal n'éteint pas la dette du redevable ; le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible si le redevable revenait à une situation le permettant. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à 2 194.72 €HT (soit 2 359.11 €TTC).

Exercices	N° Pièces	Créances HT	Créances TTC
2022	R 1-20	0.40	0.40
2021	R-1-34	0.01	0.01
2020	R-1-225	0.30	0.30
2018	R-3-386	0.01	0.01
2021	R-1-497	0.99	0.99
2022	R-2-222	0.01	0.01
	TOTAL	1.72	1.72

AEP

Exercices	N° Pièces	Créances HT	Créances TTC
2019	R-1-154	76.25	80.44
2019	R-1-153	76.25	80.44
2018	R-3-158	76.25	80.44
2018	R-3-157	77.64	81.91
2017	R-1-154	16.77	17.69
2018	R-3-362	76.25	80.44
2014	R-1-720	126.35	133.30

2015	R-1-725	156.63	165.24
2016	R-1-724	101.89	107.49
2017	R-1-725	126.30	133.25
2015	R-1-771	57.17	60.32
2018	R-3-800	76.25	80.44
2019	R-1-807	76.25	80.44
2020	R-1-812	80.25	84.66
2018	R-3-951	19.25	20.31
	TOTAL	1 219.75	1 286.81

ASSAINISSEMENT

Exercices	N° Pièces	Créances HT	Créances TTC
2018	R-3-158	52.00	57.20
2019	R-1-154	52.00	57.20
2019	R-1-153	52.00	57.20
2018	R-3-157	53.16	58.48
2018	R-3-362	52.00	57.20
2014	R-1-720	84.17	92.59
2015	R-1-725	105.81	116.39
2016	R-1-724	66.64	73.30
2017	R-1-725	86.98	95.68
2015	R-1-771	119.49	131.44
2018	R-3-800	52.00	57.20
2019	R-1-807	52.00	57.20
2020	R-1-812	52.00	57.20
2018	R-3-951	13.00	14.30
2015	T7	80.00	88.00
	TOTAL	973.25	1 070.58

Décision : Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
- Considérant que le recouvrement de ces recettes n'a pas pu être obtenu, alors que les procédures de poursuites ont été menées à terme mais se sont avérées inopérantes, prononce l'admission en non-valeur de la liste des créances désignées dans l'état joint en annexe, pour un montant total de 2 194.72 €HT, soit 2 359.11 €TTC, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,
- Constate que les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».
- Décide de faire une reprise des provisions constituées pour 471.82 € (2 359.11 x 20%).

6. D2024/037 : SERVICE DES EAUX : PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DE L'EAU 2023

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale d'approuver le rapport suivant (ci-annexé) pour l'année 2023, et notamment :

- **indicateurs techniques :**

Points de prélèvements, volumes d'eau prélevés, périmètre du réseau d'assainissement, contrôle des installations d'assainissement non collectif, nombre de branchements, volumes d'eau distribués et collectés, travaux réalisés et envisagés,

- **indicateurs financiers :**

Pour le prix de l'eau et de l'assainissement : tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, le cas échéant, les surtaxes communales ;

Pour la gestion : encours de la dette, montant des travaux réalisés.

Le rapport sera publié sur le site internet de la Mairie.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. D2024/038 : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DU CABINET MÉDICAL : APPROBATION DU PROJET ET DU PRIX D'ACHAT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du souhait de la municipalité d'acquérir le bâtiment abritant l'actuel cabinet médical, situé 55 rue du Tramontel, afin de maintenir la présence médicale sur la Commune, faciliter l'installation de nouveaux médecins, dans l'attente de la construction de la Maison des Professionnels de Santé destinée à accueillir l'ESP CLAP (équipe de soins primaires coordonnée localement autour du patient).

L'ensemble immobilier, comprenant les parcelles cadastrées section AD, n° 376, 375, 509 et 511, est propriété de la SCI Le Tramontel, représentée par M. MAÏLY Régis, gérant.

Monsieur le Maire précise que la Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP a évalué l'ensemble immobilier à 180 000 €, assortis d'une marge d'appréciation de 10%.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de cet ensemble immobilier par la commune, au prix de 160 000 € ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte ainsi que tous les documents relatifs à cette transaction.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8. D2024/039 : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DU CABINET MÉDICAL : AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION ET CHOIX DE L'ORGANISME PRÊTEUR

Vu la délibération n°2024/038 adoptée précédemment, approuvant le projet d'acquisition par la Commune de l'immeuble abritant l'actuel Cabinet Médical, 55 rue du Tramontel, Monsieur le Maire

fait part au Conseil Municipal des propositions reçues des organismes de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole.

Monsieur le Maire :

► propose de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant 160 000 €
- Durée 20 ans
- Taux actuel 3.96% fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition
- Taux résultant de l'annuité réduite 3.5628%
- Échéances de remboursement Trimestrielles
- Frais de dossier 160 €TTC

► s'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires

► s'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu

► demande au Conseil Municipal, de lui donner toutes délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées

► affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié

► certifie que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. D2024/040 : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DU CABINET MÉDICAL : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE DES SOURCES ET VOLCANS

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans a prévu un programme de soutien aux investissements des communes sous forme de fonds de concours pour les années 2024 et 2025. L'enveloppe budgétaire votée en 2024 est de 480 000 €, ce qui permet une aide de 60 000 € pour 8 communes. Il sera proposé au vote du BP 2025 le même budget pour financer les projets de 8 autres communes.

Dans le cadre des compétences des EPCI, et comme le prévoient les statuts de la communauté de communes, un fonds de concours peut être versé entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordant des conseils municipaux et communautaire. Son montant total ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions et aides diverses, par le bénéficiaire du fonds de concours. Par délibération du conseil communautaire du 4.07.2024, un règlement a été adopté par la communauté de communes, précisant que ce fonds de concours a exclusivement pour objet de financer la réalisation d'un investissement.

La commune a pour projet l'acquisition de l'immeuble abritant l'actuel cabinet médical, 55 rue du Tramontel, délibération n°2024/038 adoptée précédemment.

Considérant que ce projet a pour finalité de faciliter l'installation de nouveaux médecins dans l'attente de la construction de nouveaux locaux pour héberger l'ESP CLAP (équipe de soins primaires coordonnée localement autour du patient),
Considérant qu'il s'agit d'un projet d'importance, dont l'impact s'étend au-delà du seul territoire communal, et concerne également la population de la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans,

Le plan de financement prévisionnel de cette opération à date est le suivant :

Dépenses : 160 000. €

Recettes : 0 €

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la communauté de communes un fonds de concours d'un montant maximum de 60 000 € pour financer cette opération et de lui adresser un dossier complet à cet effet (notice explicative, Avant Projet Détaillé (APD) avec détail des coûts, un plan de financement estimatif à date et un échéancier/planning précis précisant le début et la fin des travaux).

Sous réserve de délibération concordante de la communauté de communes Ardèche des sources et volcans, cette aide sera versée sur présentation de l'état des dépenses visé par le comptable public et du plan de financement final de l'opération mentionnant toutes les aides et subventions obtenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans pour le financement de l'opération détaillée ci-dessus à hauteur de 60 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

10. D2024/041 : FONCIER : ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN AC 404 LIEUDIT LE TRAMONTEL

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de vente de la parcelle cadastrée AC 404, au prix de 2 000 €, adressée à la commune par la SCI TARANIS, propriétaire, représentée par Madame Françoise GUATELLI, 25 rue Fortuné Charlot 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES ;

Considérant qu'il est opportun pour la commune, en vue d'aménagements futurs, d'acquérir cette parcelle de terrain d'une superficie de 1405 m², contigüe au complexe sportif ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'acquérir, auprès de la SCI TARANIS, la parcelle cadastrée section AC numéro 404, lieudit Le Tramontel, d'une superficie de 1405 m².
- D'approuver le montant de l'acquisition fixé à 2 000 €, les frais d'acte et de procédure étant à la charge de la Commune ;

- D'autoriser le Maire à signer les actes ainsi que tous les documents relatifs à cette transaction.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11. D2024/042 : FONCIER : MISE EN VENTE DE LA PARCELLE F 235 (RUINE 625 MONTÉE DE LA BORIE)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'opportunité de vendre le bâtiment en ruine, propriété de la Commune, sis sur la parcelle cadastrée section F n°235 (superficie : 57 m²), 625 montée de la Borie.

Une procédure de consultation du Domaine a été effectuée afin d'obtenir une estimation de la valeur foncière de ces terrains.

Il propose au conseil municipal de mettre en vente ces parcelles selon les modalités suivantes :

- Les acquéreurs potentiels devront déposer leur offre à la mairie sous pli cacheté **avant le 15 octobre 2024** ;
- Le prix de vente minimum est fixé à **500,00 €**. Les frais d'acte et de procédure seront à la charge de l'acquéreur.
- Les critères prioritaires de sélection des offres seront les suivants :
 - Être propriétaire mitoyen
 - Désenclavement éventuel d'une parcelle agricole
 - Montant de l'offre

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

12. D2024/043 : PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE EN VUE D'UNE PROMOTION INTERNE

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant l'inscription d'un agent de la commune sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise Territorial,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 1^{er} novembre 2024, d'un emploi permanent de responsable-adjoint d'équipe technique dans le grade d'Agent de Maîtrise Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : adjoint au responsable d'équipe et fonctions à caractère polyvalent.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

13. D2024/044 : OPÉRATION FAÇADES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a engagé une « opération façades » en appui aux réalisations communales menées dans le cadre du label « Villages de Caractère ». À ce titre, un crédit est inscrit au budget primitif de la commune sur la ligne budgétaire 65741 : « subventions de fonctionnement aux ménages », au profit des particuliers souhaitant effectuer des travaux de rénovation de façades.

Un dossier de demande de subvention, déclaré recevable par la commission en charge de l'instruction, est soumis à l'examen du conseil.

Vu l'avis de la commission municipale ayant examiné le dossier ;

Considérant que le règlement de l'opération façades a été en tout point respecté,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de **1 500,00 €** à Monsieur GUTTORMSEN Tim Joachim et Madame FERLIN Héloïse, pour la réfection de la façade de leur maison sise 7 rue Mercière 07330 THUEYTS.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

14. D2024/045 : MÉDIATHÈQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE DES SOURCES ET VOLCANS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention de partenariat entre le Département de l'Ardèche, la Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans et la Commune, dans le cadre du schéma départemental de lecture publique 2024-2028.

Cette convention vise à accompagner la structuration de l'offre de lecture publique à l'échelle du territoire intercommunal, notamment en identifiant les chantiers prioritaires à investir par les partenaires et les moyens nécessaires, et en définissant les modalités de partenariat entre la communauté de communes, les communes concernées et le Département, afin de garantir un développement concerté (création d'un réseau intercommunal de bibliothèques).

En ce qui concerne la commune de Thueyts, celle-ci s'engage à participer à des actions de collaboration avec les bibliothèques et médiathèques du réseau, tout en gardant l'initiative en ce qui concerne la politique et la lecture publique, l'accompagnement du réseau intercommunal devant apporter un plus à la médiathèque et ne pas empêcher ses initiatives propres, ni l'obliger à participer à des actions que la disponibilité de ses moyens ne permettraient pas.

La commune s'engage à dédier un budget annuel à la lecture à la lecture publique au moins égal à 42 500 € (dont au moins 35 000 € dédiés au temps de travail salarié).

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre le Département, la Communauté de communes et la Commune pour le développement de la lecture publique.

15. QUESTIONS ORALES

Le Maire constate qu'aucune question orale n'a été posée conformément à l'article 5 du règlement du Conseil municipal.

16. INFORMATIONS DIVERSES

- La consultation pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement au hameau Les Eymards a été lancée ; la date limite de réception des offres est fixée au 24 septembre 2024.
- Une analyse de l'eau de la 2^{ème} nappe du forage de l'Hubac a été réalisée. La Mairie attend l'analyse des résultats du prélèvement par l'hydrogéologue.
- Le site multisport est presque terminé. Il s'intègre parfaitement dans l'espace. Le terrain bike park a été réceptionné cette après-midi. Il ne reste plus que les abords et la voirie à terminer.
- Le goudronnage prévu a commencé cette semaine. Les travaux de voirie communale 2024 concernent : route de Luzet, route du Bouchet (La Croze), route de Brige, chemin de la Clapouze et chemin de l'Hubac.
- Le 15^e salon des métiers d'art Blou'Art se déroulera le 7 et 8 septembre dans le parc du Château de Blou et les salles attenantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50 le 05/09/2024.

Procès-verbal arrêté à Thueyts, le 3 octobre 2024

Le Maire,
Pierre CHAPUIS

La Secrétaire de Séance,
Josiane VIANNET